



VOUS PRÉVOYEZ BRÛLER DES BRANCHES SUR VOTRE TERRAIN?

Vous devez contacter votre municipalité pour obtenir un permis de brûlage à cet effet. De plus, vous ne pouvez pas brûler n'importe quoi : seulement le bois non traité, comme des branches et des bûches, ainsi que le papier sont autorisés. Tout le reste, c'est non. Même le gazon!

Alors que pouvez-vous faire avec :

- vos retailles de construction? Apportez-les à l'un des écocentres régionaux de la Nouvelle-Beauce situés à Sainte-Marie et à Frampton.
- vos feuilles mortes? Tondez-les finement.
- vos déchets? Mettez-les simplement à la poubelle.
- vos rognures de gazon? Laissez-les au sol.

En utilisant des combustibles autorisés, vous évitez de produire de la fumée noire... et de recevoir la visite inattendue de vos pompiers. ;)